



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
41

Séance du 1^{er} juillet 2025

Objet

Ajustement des emplois
permanents

Mise à jour du tableau des
effectifs au 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Denigot, Torlay, Brault, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Torlay
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Fouchet
Madame Maës

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 9

Votants 11

Vote

Pour 10

Contre 0

Abstention 1

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Conformément aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster des postes permanents pour s'adapter à de nouvelle situation (recrutement, mobilité, disponibilité) :

- Aide cuisinier à l'EHPAD : passer d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h30 à un grade d'adjoint technique à 31h30.

Il convient d'ajuster des postes permanents pour les évolutions de carrière au 1^{er} juillet 2025 (avancements de grade, promotion interne, nomination) :

- Responsable de service au CCAS : passer un poste au grade de rédacteur sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Aide-soignant à l'EHPAD : passer un poste au grade d'aide-soignant de classe normale au grade d'aide-soignant de classe supérieure ;
- Psychologue à l'EHPAD : passer un poste au grade de psychologue de classe normale à temps non complet 17h30 au grade de psychologue hors classe à temps non complet 17h30 ;
- Aide médico-psychologique à l'EHPAD : passer un poste sur un grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au poste sur un grade d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (sous réserve de l'accomplissement des 6 jours de formations sur 4 ans) ;
- Directeur du CCAS : passer du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au grade d'attaché, sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Chargé d'insertion : passer du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au grade d'animateur, sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Travailleur social : passer du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade de rédacteur sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et sous réserve de l'accomplissement des 6 jours de formations sur 4 ans

- Assistant de Direction : passer du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade de rédacteur, sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2025 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 10 VOIX ET 1 ABSTENTION

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Tableau des effectifs - CCAS de Redon

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 035-263502221-20250703-D_2025_41-DE

Filière	Catégorie	Grade	TC/TNC	Q	Effectif	occupé	vacant	ETP créé	ETP occupé
Administrative	A	Attaché principal	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	A	Attaché principal	TNC	3,5	1	1	0	0,10	0,10
Administrative	A	Attaché	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	0,80
Administrative	B	Rédacteur	TC		4	4	0	4,00	4,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif	TC		3	3	0	3,00	3,00
Animation	C	Animateur	TC		1	1	0	1,00	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Médico sociale	A	Médecin hors classe	TNC	21	1	0	1	0,60	0,00
Médico sociale	A	Psychologue	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	A	Cadre de santé de 1ère classe	TC		1	0	1	1,00	0,00
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TC		1	1	0	1,00	1,00
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe normale	TC		7	6	1	7,00	6,00
Médico sociale	A	Assistant socio-éducatif	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	A	Ergothérapeute	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	A	Diététicien territorial	TNC	3,5	1	1	0	0,10	0,10
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TC		9	8	1	9,00	8,00
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TNC	31,5	1	1	0	1,00	0,90
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TC		13	11	2	13,00	11,00
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TC		3	3	0	3,00	3,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TNC	31,5	12	12	0	10,80	10,80
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TC		1	0	1	1,00	0,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	31,5	9	9	0	8,10	8,10
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	25	1	1	0	0,71	0,71
Médico sociale	C	Agent social	TNC	35	1	0	1	1,00	0,00
Médico sociale	C	Agent social	TNC	31,5	15	14	1	13,50	12,60
Médico sociale	C	Agent social	TNC	28	2	2	0	1,60	1,60
Médico sociale	C	Agent social	TNC	24,5	1	1	0	0,70	0,70
Médico sociale	C	Agent social	TNC	21	1	1	0	0,60	0,60
Médico sociale	C	Agent social	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	C	Agent social	TNC	5	1	1	0	0,14	0,14
Technique	B	Téchnicien principal de 1ère classe	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Technique	B	Téchnicien	TC		1	1	0	1,00	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC		1	1	0	2,00	2,00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		3	3	0	3,00	3,00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31,5	1	1	0	0,90	0,90
Technique	C	Adjoint technique	TNC	31,5	5	4	1	4,50	3,60